



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## contrats de travail

Question écrite n° 82122

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur un possible assouplissement du contrat de travail intermittent destiné au saisonnier. Ce contrat à durée indéterminée ne peut aujourd'hui être signé sans un accord de branche ou d'entreprise. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend modifier la législation actuelle pour se passer de ce préalable. Cela permettrait, à un saisonnier de signer plusieurs CDI lors d'une même année pour bénéficier des avantages propres à tous les contrats à durée indéterminée, ancienneté et formation entre autres et aux entreprises de fidéliser leur personnel.

### Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'intérêt d'une simplification du recours au contrat de travail intermittent, notamment pour les travailleurs saisonniers. Le contrat de travail intermittent, prévu à l'article L. 3123-31 du code du travail, est en effet un contrat à durée indéterminée d'un type particulier, dont la conclusion doit être autorisée par un accord de branche ou un accord d'entreprise. Ces accords doivent ainsi définir les emplois intermittents, caractérisés par une alternance de périodes travaillées et de périodes non travaillées. Ces dispositions permettent que dans un secteur d'activité donné, seuls les emplois réellement intermittents bénéficient de ce contrat, les autres ayant vocation à être pourvus en contrat à durée indéterminée de droit commun. La transparence obtenue par accord sur les emplois concernés protège tout à la fois les entreprises et les salariés. Les secteurs employant des travailleurs saisonniers, notamment le tourisme, pourraient ainsi trouver intérêt à la conclusion de tels contrats.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 82122

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** Commerce, artisanat, pme, tourisme, services et consommation

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juin 2010, page 6797

**Réponse publiée le :** 1er mars 2011, page 2082